

PROCES-VERBAL REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 7 MAI 2020

Le sept mai deux mille vingt à dix heures trente, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence via la plateforme ZOOM sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Trente-neuf

Membres présents : Vingt-cinq

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Dix

Etaient présents : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – TERRANLE – CATTANEO – ALVES – BELLIARD – BLUTEAU – BORAS – BOUDIGUE – CAZIMAJOU – DELGUEL – DERVILLE – DUVAL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MILLAIRE – RENAUD – ROUSSET – SAUMON

Mmes IRIART – ROUX – POIVERT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. AUGÉY a donné pouvoir à M. DUCOUT

Mme DES ESGAULX a donné pouvoir à M. PINTAT

M. DUPRAT a donné pouvoir à M. DURANT

Mme WALRYCK a donné pouvoir à M. TERRANLE

Absents excusés : MM GARRIGUE – CESAR – BRAUN – DELCROS – FOSSAT – GIRARD – LAPORTE – SERIS – SEYVE
Mme LE YONDRE

Mme Anne-Marie ROUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

Xavier PINTAT souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes à cette réunion atypique puisque tenue en visioconférence en raison de la crise COVID-19.

Il remercie les services du SDEEG pour la logistique tout en leur demandant de mettre en place, à l'avenir, une infrastructure plus professionnelle en la matière.

Comme il en est de coutume, il revient sur le contexte législatif et politique avant d'évoquer l'actualité du SDEEG.

Il aborde ainsi les élections municipales du 15 mars dernier dont le processus démocratique n'a pas pu totalement aboutir. Cette situation inédite a des conséquences sur la composition des futures instances délibératives (Bureau et Comité Syndical) du SDEEG.

S'agissant de l'actualité législative, les discussions parlementaires ont été interrompues si bien que le projet de loi 3D, pour « décentralisation, différenciation et déconcentration » ayant pour ambition de transformer les relations entre l'État et les collectivités territoriales a été reporté au 2^{ème} semestre 2020.

Il en va de même pour le projet de loi lié à la réforme de l'organisation du groupe EDF (projet HERCULE).

Cependant, il fait état du fait que le gouvernement a énormément légiféré sous forme d'ordonnance ou de décret pour lutter contre la crise COVID-19.

En ce qui concerne plus spécifiquement le SDEEG, Xavier PINTAT explique que la situation de crise sanitaire a conduit notre établissement à la mise en place du télétravail afin de garantir la continuité de service public (entretien éclairage public, instruction et urbanisme, ...).

Il précise également que les entreprises de travaux publics ont été relancés pour reprendre des chantiers jugés prioritaires ou urgents.

A l'issue de ces propos introductifs, le Président propose d'aborder l'ordre du jour.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du P.V. du Bureau Syndical du 26 novembre 2019

- ♦ Mme Anne-Marie ROUX est désignée secrétaire de séance.
- ♦ Le procès-verbal de réunion de bureau du 26 novembre 2019 est adopté à l'UNANIMITE.

2 – Modalités d'organisation du Bureau Syndical en visioconférence

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 qui ouvre la possibilité pour les collectivités territoriales d'utiliser tous les moyens de téléconférence pour l'organisation des séances nécessaires à la vie démocratique.

L'ordonnance (articles 2 et 3) étend le dispositif de l'article 10 de la loi n° 2020-290 en :

Fixant pendant la durée de l'état d'urgence au tiers, au lieu de la moitié, le quorum de membres nécessaires pour une réunion de l'organe délibérant des collectivités et de ses groupements,

Autre souplesse : le quorum de l'ensemble de ces instances s'apprécie en fonction des membres présents ou représentés. Il prévoit par ailleurs que les membres de ces instances peuvent être porteurs de deux pouvoirs, contre un seul aujourd'hui.

Vu la convocation du 23 avril 2020 pour la présente réunion du Bureau Syndical du SDEEG précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités,

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré approuve les modalités suivantes :

- **La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence. La plateforme utilisée est ZOOM.**
- **L'identification des participants se fera par appel nominatif en début de réunion. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public.**

3 – Affectation des crédits du FACE 2020

A la suite de la notification officielle des crédits 2020 émanant du Compte d'Affectation Spéciale (CAS) intitulé « Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Electrification rurale » (FACE), le SDEEG propose, après avis favorable de la commission FACE, de répartir les enveloppes auprès des collectivités et établissements publics bénéficiaires, conformément à l'article 34 de la loi du 3 janvier 2003.

Le taux d'aide du FACE est de 80% du montant HT des travaux et le SDEEG supportera la charge financière complémentaire.

Ce mode de fonctionnement permet de programmer des chantiers en fonction de critères exclusivement techniques (chutes de tension, contraintes d'intensité, de puissance, fils nus et fils nus de faible section) liés à la qualité de desserte électrique.

De plus, le SDEEG lance désormais plus rapidement les travaux et consomme les crédits sur 2 ans ce qui est apprécié par le FACE. Dans le prolongement du recensement des différentes opérations effectué auprès des communes et syndicats, il est proposé, sur la base d'éléments objectifs, que l'attribution 2020 s'effectue ainsi qu'il suit :

Programme FACE 2020 montant « Travaux » HT en €

MO	Programme FACE 2020					Total
	A	B	C	S	S1	
SIE Camarsac		400 000			100 000	500 000
SIE Cavignac		450 000			50 000	500 000
SIE Fronsadais		420 000		300 000	80 000	800 000
SIE St Philippe d'Aiguilhe		400 000		200 000	200 000	800 000
SIE Sauternais		400 000		150 000		550 000
Communes isolées		1 062 000	811 250	135 000	751 250	2 759 500
Ss total MOD SDEEG	894 250	3 132 000	811 250	785 000	1 181 250	6 803 750
Régie de la Réole		235 000				235 000
Régie du Sud de la Réole		210 000		210 000		420 000
Ss total MOD Régies		445 000		210 000		655 000
Total	894 250	3 577 000	811 250	995 000	1 181 250	7 458 750

Programme FACE 2020 montant des « AIDES » du FACE en €

MO	Programme FACE 2020					Total
	A	B	C	S	S1	
SIE Camarsac		320 000			80 000	400 000
SIE Cavignac		360 000			40 000	400 000
SIE Fronsadais		336 000		240 000	64 000	640 000
SIE St Philippe d'Aiguilhe		320 000		160 000	160 000	640 000
SIE Sauternais		320 000		120 000		440 000
Communes isolées		849 600	649 000	108 000	601 000	2 207 600
Ss total MOD SDEEG	715 400	2 505 600	649 000	628 000	945 000	5 443 000
Régie de la Réole		188 000				188 000
Régie du Sud de la Réole		168 000		168 000		336 000
Ss total MOD Régies		356 000		168 000		524 000
Total	715 400	2 861 600	649 000	796 000	945 000	5 967 000

Il est à noter que près d'une centaine de chantiers d'électrification sont prévus sur 2020 et 2021 compte-tenu des dotations évoquées ci-dessus et des quelques reliquats financiers découlant des enveloppes FACE de 2019.

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte cette nouvelle répartition des crédits FACE 2020 et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne attribution des crédits ainsi qu'à lancer le programme travaux correspondant.

Jean-François BORAS (Langoiran) demande des précisions quant à la présentation des tableaux évoqués ci-dessus.

Le Directeur apporte les informations souhaitées.

En marge de cet échange, Xavier PINTAT remercie Jacques CATTANEO et la Commission FACE du SDEEG pour le travail accompli.

4 – Modification du tableau des effectifs

En 2019, le SDEEG a recruté un agent contractuel au service Instruction du droit des sols. Cet agent ayant rempli ses missions avec professionnalisme, son contrat temporaire arrivant à son terme le 31 août prochain, il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet afin de le stagiairiser sur celui-ci.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, décide de créer un poste d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 7 mai 2020 et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour stagiairiser l'agent concerné.

5 – Création de postes service Eclairage Public

Afin de maintenir la même qualité de service auprès des communes en matière d'éclairage public, le SDEEG doit procéder à certains ajustements en matière de personnel :

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Dans le cadre du départ prochain à la retraite d'un Technicien du service Éclairage public, il apparaît nécessaire d'anticiper son départ en recrutant un agent.

L'objectif poursuivi est de permettre une transition permettant au nouvel agent recruté de prendre connaissance des spécificités des missions du SDEEG et de mieux mesurer les attentes des communes en terme de travaux et d'entretien de l'éclairage public.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, décide de créer un poste d'Ingénieur à temps complet à compter du 7 mai 2020 et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour recruter un agent titulaire ou contractuel.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'UN AGENT CONTRACTUEL

En 2018, le SDEEG a recruté un agent contractuel au service Éclairage public sur un poste de Technicien. Le contrat sur lequel il a été recruté (fondé sur l'article 3.2 de la loi du 26 janvier 1984) est arrivé à échéance. Pour des raisons administratives, le SDEEG ne peut le renouveler sur ce type de contrat car la durée maximale était de 2 ans.

Il apparaît nécessaire de créer un nouvel emploi pour cet agent ayant donné pleinement satisfaction sur un contrat fondé sur l'article 3.3.2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, décide de créer un poste d'Ingénieur à temps complet à compter du 7 mai 2020 et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour renouveler le contrat de cet agent contractuel.

6 – Vente parcelle FLOIRAC / Bordeaux Euratlantique

Dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) portant sur une partie des communes de BORDEAUX, BEGLES et FLOIRAC, une Zone d'Aménagement Concerté dénommée Garonne Eiffel a été créée le 14 mars 2016 et déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17 juillet 2017.

BORDEAUX EURATLANTIQUE nous a saisi, par courrier en date du 7 janvier 2020, pour l'acquisition d'une parcelle sise à FLOIRAC, Chemin de la Sauve Richelieu Ouest, cadastrée section AB numéro 2 d'une superficie de 18 m².

La parcelle concernée est située dans un secteur destiné à devenir un grand parc urbain avec la construction d'un ouvrage hydraulique permettant de réduire le risque d'inondations sur tous les quartiers avoisinants.

Cette parcelle, ayant supporté un poste de transformation aujourd'hui démantelé, n'est plus affectée au service public de distribution d'électricité et constitue par conséquent un bien de retour, conformément à l'article 7 de notre contrat de concession.

BORDEAUX EURATLANTIQUE et le SDEEG ont saisi conjointement l'avis du Domaine qui a évalué le prix du terrain à hauteur de 2.700 Euros, plus une indemnité de emploi de 5 % (s'agissant d'une vente sous déclaration d'utilité publique), les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.

Aussi, considérant que ledit terrain n'est plus affecté au service public de distribution, il peut être procédé à son déclassement du domaine public, en notifiant cette décision à ENEDIS.

De plus, il appartient au SDEEG et à ENEDIS de signer une convention de restitution du terrain compte tenu du fait qu'il a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité et n'a donc plus vocation à demeurer dans le domaine concédé. ENEDIS fera son affaire des éventuels pollutions et déchets présents sur le terrain ayant pu résulter de l'occupation et de l'exploitation du site. En contrepartie de cette restitution, le SDEEG versera à ENEDIS une indemnité égale à la valeur nette comptable, soit 0 €.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président :

- à signer la convention de restitution du terrain objet des présentes avec ENEDIS,
- à régulariser l'attestation de propriété en la forme administrative suite à la restitution du terrain,
- à signer l'acte de vente à BORDEAUX ATLANTIQUE de la parcelle sise à FLOIRAC, cadastrée section AB numéro 2, aux prix et conditions ci-dessus évoqués.

7 – Convention COVAGE avec ENEDIS

▪ La société COVAGE, créée en 2006, est un opérateur d'infrastructures spécialisé dans le déploiement et l'exploitation de réseaux de fibre optique auprès des collectivités locales, notamment pour le compte des entreprises.

Il est à noter qu'il ne peut y avoir qu'une seule structure agréée par département (hors Métropole) pour desservir le grand public, soit Gironde Très Haut Débit pour le nôtre.

Cette société a fait part au SDEEG et à ENEDIS, de son souhait d'utiliser les ouvrages de distribution publique d'électricité pour desservir 28 communes principalement situées sur Bordeaux Métropole et sa proche périphérie.

Dans le cadre de ce projet, la desserte opérée par COVAGE se fera en partie par l'utilisation des appuis aériens des réseaux électriques, comme le permet l'article L44-9 du Code des postes et communications électroniques.

Afin de garantir une bonne coordination des différentes interventions, il apparaît nécessaire de signer une convention relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique en fibre optique sur support de ligne aérienne.

Cette convention tripartite concerne l'autorité concédante SDEEG, le concessionnaire ENEDIS, la société par actions simplifiées COVAGE.

Elaborée sur la base d'un modèle émanant de la FNCCR et d'ENEDIS, cette convention intègre les points clés suivants :

- Le service public de la distribution électrique est prioritaire sur le service public d'établissement et d'exploitation du réseau de communication électronique en fibre optique. (FOP). Le réseau fibre optique ne doit donc pas affecter la qualité du réseau de distribution électrique.
- Les équipements du réseau FOP sont propriété du maître d'ouvrage, soit COVAGE.
- Le déploiement du réseau FOP doit respecter les normes techniques en vigueur (Calculs d'efforts des supports, respect d'une distance minimale entre la fibre optique et les conducteurs électriques, ...).
- Toutes les modifications pour l'établissement du réseau FOP, notamment le remplacement des supports ou encore le remaniement des réseaux électriques et des autres réseaux existants sont facturées à COVAGE.
- La mise en place du réseau FOP ne doit générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'autorité concédante, ni pour le distributeur ou pour les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.
- COVAGE doit verser une redevance, la première année d'implantation au bénéfice du SDEEG et d'ENEDIS.

- Après installation de la fibre optique en aérien, si le SDEEG ou ENEDIS décident d'enfourer les réseaux, COVAGE dépose son réseau et finance sa part d'enfouissement.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention précitée pour le compte du territoire de la concession électrique du SDEEG et à engager toutes les procédures nécessaires à cet effet.

8 – Convention de mandat d'encaissement IZIVIA (IRVE)

Le SDEEG a conclu un marché « Supervision, exploitation et gestion de la monétique du service MOBiVE sur la Nouvelle Aquitaine », notifié le 27 février 2020, avec la société IZIVIA désignée comme mandataire.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché et en application de l'article L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandataire collectera, au nom et pour le compte du SDEEG, l'ensemble des recettes issues de l'exploitation des Infrastructures de Recharge MOBiVE pour les Véhicules Electriques.

Par la suite, IZIVIA reversera trimestriellement à notre syndicat les sommes perçues pour cette exploitation.

Il est à noter que le produit des abonnements est destiné au coordonnateur de MOBiVE, c'est-à-dire la SEM Avergies. Afin de formaliser ce montage, il est nécessaire de signer une convention de mandat d'encaissement entre le SDEEG et la société IZIVIA, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- les recettes perçues par le mandataire sont les suivantes : abonnements au réseau de borne de recharge, coûts de recharge au réseau de bornes de recharge, frais d'envoi de badge à l'utilisateur et frais bancaires de virement de remboursement ;
- le reversement de l'encaisse à la collectivité : le mandataire est tenu de reverser à la collectivité, par ordre de virement, le montant des recettes trimestriellement collectées ;
- durée de la convention : la convention prend effet à sa signature et expirera le mois suivant la fin du marché ;
- rémunération du mandataire : la rémunération des prestations effectuées par le mandataire en application de la présente convention de mandat d'encaissement est intégrée dans le prix qui lui est versé par la collectivité en application du marché.

Cette rémunération prendra la forme d'un pourcentage de 5,5% reversé au mandataire sur la totalité des encaissements de chaque trimestre, ainsi que d'autres frais de gestion.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré :

- **Approuve le projet de convention de mandat d'encaissement des recettes avec IZIVIA liées à l'exploitation d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, sous réserve de l'obtention de l'avis conforme de la Trésorerie.**
- **Donne mandat au Président pour signer cette convention et les avenants ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.**

9 – Convention cartographie SDEEG / Bordeaux Métropole / ENEDIS

Le territoire métropolitain se caractérise par la présence de trois autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, à savoir le SDEEG, Bordeaux Métropole et le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc.

Afin de permettre à Bordeaux Métropole de remplir ses missions de service public, il conviendrait de fluidifier les échanges de données cartographiques communiquées annuellement par le concessionnaire aux autorités concédantes.

Ces données portent essentiellement sur les types d'ouvrages (postes sources, armoires HTA, tronçons aériens ou souterrains BT, ...) et sont rattachées à des plans cadastraux ou à des plans IGN Géoréférencés.

ENEDIS fournit gracieusement deux mises à disposition des données par an au 30 juin et au 1^{er} janvier de chaque année. Cela permet à Bordeaux Métropole comme à toute collectivité de gérer au mieux le domaine public routier, d'organiser la mobilité, l'aménagement du territoire ou encore le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Pour répondre au contexte local de Bordeaux Métropole, il est envisagé que les plans et données échangés se feroient à l'échelle des 28 communes de Bordeaux Métropole, tout en faisant en sorte que le SDEEG soit également destinataire de ces mêmes données sur le territoire concessif métropolitain dont il est autorité concédante.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention avec ENEDIS, Bordeaux Métropole et le SIEM suivant les modalités évoquées ci-dessus.

10 – Délégation Service Public Gaz pour la commune de Hourtin

Le SDEEG, autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur plus de 180 communes du département de la Gironde, envisage de prendre les dispositions de sorte que le territoire de la commune d'Hourtin (33203), non desservi en gaz dans le cadre d'un service public, le soit en "gaz naturel".

La loi n°98-546 du 2 juillet 1998 a bouleversé le régime juridique de la desserte en gaz naturel. Il ressort de l'article 50 de cette loi et de son décret d'application, codifié au paragraphe III de l'article L2224-31 du CGCT, que les collectivités qui ne disposent pas d'un réseau public de gaz naturel peuvent faire appel, pour la distribution de gaz naturel par canalisation, à l'opérateur de leur choix, sous réserve qu'il soit agréé.

De la nature du service public de distribution de gaz et de ses conditions d'exploitation découle sa qualification en Service Public Industriel et Commercial (SPIC), ce qui implique de respecter le principe de l'équilibre financier du service. Par ailleurs, le respect des dispositions applicables aux concessions s'impose et les autorités concédantes doivent, préalablement à la conclusion de leur contrat de délégation de service public, suivre une procédure en application de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, puis par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Conformément à l'article L.1121-3 du CCP créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, un contrat de concession peut déléguer la gestion d'un service public.

Le concessionnaire est chargé d'exploiter le service concédé en se rémunérant auprès des usagers.

Il peut également être chargé de construire les ouvrages ou d'acquérir les biens nécessaires au service concédé.

On distingue donc plusieurs hypothèses :

- L'hypothèse dans laquelle la collectivité concédante confie, outre l'exploitation du service public concédé, la construction des ouvrages de premier établissement et la charge des investissements ultérieurs de développement et de renouvellement des ouvrages.
Il s'agit alors généralement d'un contrat de longue durée (en raison de la durée d'amortissement du réseau) ;
- L'hypothèse dans laquelle le concessionnaire n'est pas maître d'ouvrage des travaux de premier établissement et développement des réseaux. Les ouvrages sont remis par la collectivité au début de l'exploitation. C'est pourquoi, la durée des contrats d'affermage est moins longue que celle des contrats de concession. Il est également possible de « mixer » ces deux options. Un contrat de concession peut, par exemple, charger le concessionnaire, de réaliser sous sa responsabilité et à ses frais un programme de travaux bien défini. La durée du contrat doit alors être déterminée en fonction de l'amortissement de cet investissement par le concessionnaire.

Au cas présent, dans la mesure où le réseau n'existe pas, le contrat de concession peut se justifier.

Il est à noter que l'utilisateur du service, qui est aussi un consommateur, est en droit d'exiger un service public de qualité au coût le plus juste. Cette qualité prend plusieurs formes : la continuité de la fourniture de gaz, un service disponible en cas d'urgence, la conformité du gaz aux normes en vigueur, une qualité d'information, d'écoute et d'accueil, une facture claire, etc.

Pour le SDEEG, la qualité dans le long terme (c'est-à-dire au-delà de la durée d'un contrat) implique des responsabilités en matière d'investissement, de renouvellement et d'entretien des installations du service : préservation du patrimoine, remplacement des canalisations vétustes, etc. Par délibération en date du 8 avril 2019, la commune d'HOURTIN a transféré au SDEEG son pouvoir concédant afin que celui-ci organise la desserte en gaz de son territoire. Le périmètre concédé couvre l'intégralité du territoire de la commune d'Hourtin. Les travaux de premier établissement devront concerner, *a minima*, la desserte de l'espace d'implantation du projet de développement économique situé à l'est du territoire communal, en limite avec la commune de Saint-Laurent-du-Médoc. Les caractéristiques des prestations que devrait assurer l'entreprise concessionnaire seraient principalement les suivantes :

- la construction puis exploitation du réseau,
- les relations du service avec les usagers,
- la facturation et le recouvrement de l'ensemble des redevances, droits et taxes,
- la fourniture aux usagers d'un gaz de qualité conforme à la réglementation en vigueur,
- la tenue à jour des plans et des inventaires technique et comptable des immobilisations,
- Le fonctionnement et la surveillance, la prise de toute disposition utile afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens
- L'entretien préventif et curatif de l'ensemble de l'infrastructure, la maintenance
- Le renouvellement des réseaux et ouvrages (équipements électriques, mécaniques, hydrauliques, compteurs, branchements, etc.)
- L'extension éventuelle des réseaux
- Le raccordement pour tous les usagers pour lesquels le seuil de rentabilité de l'investissement de desserte, tel que prévu dans la convention, sera atteint
- La conception et la mise en œuvre des actions d'information de la clientèle et de promotion du service.
- La fourniture d'un compte-rendu annuel d'activité détaillé à l'autorité concédante
- la fourniture au SDEEG de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.

Le contrat devra définir précisément les informations que le concessionnaire tiendrait à la disposition du SDEEG, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont il pourrait faire usage pour vérifier la bonne exécution des contrats et la qualité du service. Le gaz distribué sera du « gaz naturel ».

Conformément aux dispositions des articles L.432-7 et R.432-8 du Code de l'énergie, la collectivité pourra contribuer au financement de l'opération de desserte. Son éventuelle participation sera appréhendée, déduction faite des participations de tiers en numéraire ou en nature, sur la base de l'ensemble des éléments que devra produire le candidat pour justifier une compensation des charges de service public qui ne pourraient être couvertes par le tarif.

La délégation de service public serait accordée pour une durée de 30 ans à compter de la date ou elle sera rendue exécutoire. Compte-tenu des attentes du SDEEG en matière de gestion du service, la solution de la concession avec financement de l'ensemble des investissements par le concessionnaire serait la plus favorable car elle lui permettrait d'externaliser des frais de premier investissement très coûteux (construction du réseau) et ferait peser sur le concessionnaire le risque technique de la réalisation. Cela étant précisé, le contrat devra donner au Syndicat les moyens de contrôler le montant et le rythme des investissements. La durée du contrat serait de 30 ans.

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public instituée par les articles L1411-1 et suivants du CGCT et par le titre III du Code de la commande publique, le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur le principe d'une gestion déléguée du service de distribution de gaz naturel, avec mise à la charge du concessionnaire de l'ensemble des investissements d'établissement et de développement du service sur le territoire de la commune d'Hourtin, avec recours, le cas échéant, à une participation financière, conformément aux dispositions de l'article L.432-7 et R.432-8 et suivants du code de l'énergie relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

11 – Convention groupement de commandes multi-coordonnateurs pour travaux / fournitures / services

Depuis 2013, les Syndicats Départementaux d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine s'unissent pour initier et porter des groupements de commandes à l'échelle régionale. Ces groupements sont des outils leur permettant d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats par la massification.

A ce jour, deux groupements de commandes existent :

- L'un pour l'achat d'énergies et les activités en matière d'efficacité énergétique ;
- L'autre pour les achats nécessaires pour l'exercice de leurs compétences et actions communes (Infrastructure de recharge pour véhicule électrique, Contrôle technique des ouvrages...).

Depuis cette date, certains Syndicats Départementaux d'Énergies ont lancé des programmes d'accompagnement pour des actions en matière d'efficacité énergétique.

La mise en œuvre de ces programmes nécessite que chaque Syndicat Départemental d'Énergies, comme d'autres membres, soit en capacité de lancer, sur son territoire et pour son propre compte, des marchés subséquents spécifiques à ses opérations, par le biais d'accords-cadres passés par le Coordonnateur.

Or, les groupements de commandes actuels ne permettent pas cette possibilité compte-tenu du fait que l'ensemble des procédures de passation de marchés est confié au seul Coordonnateur.

En dehors de ces programmes, un besoin de partage de coordination pourra également exister lors de la passation d'une procédure de marché spécifique à l'activité d'une structure. Ainsi, un Syndicat Départemental d'Énergies pourra également se retrouver désigné Coordonnateur Secondaire d'une démarche en raison des compétences qu'il a déjà développé au sein de ses services.

Ainsi, le groupement envisagé permettra la passation de tous marchés de travaux/fournitures/services en lien avec les compétences des Syndicats Départementaux d'Énergies et répondant à des besoins communs sur leurs territoires respectifs.

La convention constitutive du groupement de commandes figurant ci-après, précise la nature des besoins susceptibles d'être visés par ce dispositif.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise M. le Président :

- à signer la convention constitutive proposée et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- à engager le SDEEG aux différents marchés proposés par le groupement s'ils répondent à des besoins communs en lien avec la stratégie de développement de ses missions.

12 – Marché achat groupé d'énergies en lien avec la fin des Tarifs Réglementés de Vente

En 2013, les Syndicats Départementaux d'Énergies (SDEER17, SDEC23, SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47, SDEPA) ont créé un groupement de commande d'achat d'énergie, afin de répondre à la disparition progressive des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz.

Le SDEEG est le coordonnateur de cette démarche régionale qui compte, à ce jour, près de 2600 membres pour environ 60 000 points de livraison (54 000 en Électricité et 6 000 en Gaz Naturel).

La loi n°2019-1147 relative à l'Énergie et au Climat, promulguée le 8 novembre 2019, introduit des modifications notoires en matière de règles d'éligibilité aux Tarifs Réglementés de Vente :

- **Gaz naturel** : L'article 63 valide la fin des Tarifs Réglementés de Vente pour la dernière tranche de consommateurs finals non domestiques consommant moins de 30 000 kWh/an au 1 Décembre 2020.

- **Electricité** : L'article 64 limite, quant à lui, le bénéfice à ces tarifs (<= 36 kVA), à partir du 1 janvier 2021, aux consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros".

Les clients non domestiques, qui ne respectent pas ces conditions, ne seront plus éligibles aux TRV et devront signer une offre de marché avec un fournisseur de leur choix au-delà de ces dates.

A ce titre, les Syndicats Départementaux d'Énergies ont lancé une nouvelle phase d'adhésion vers les entités (Collectivités et personnes morales de droit privé ayant des missions d'intérêt général) encore non membres du groupement, pour les accompagner dans cette mise en concurrence.

Compte tenu des délais inhérents à la procédure d'appel d'offres, il convient de relancer une nouvelle consultation dans les prochains mois, conformément aux Articles L1111-1, L1111-3, L2113-6 et L2124-2 du Code de la Commande Publique.

Ce marché se décompose en plusieurs lots eu égard à la puissance, la typologie et la volumétrie des points de livraison. Pour information, la durée de ce marché sera de 25 mois. Son lancement interviendra en juillet 2020 avec un début d'approvisionnement prévu au 1^{er} Décembre 2020 pour la fourniture de gaz naturel et au 1^{er} janvier 2021 pour la fourniture d'électricité.

S'agissant des prix de la fourniture, ceux-ci intégreront :

- Pour les points de livraison Electricité :
 - Pour les puissances <= 36 kVA : Un terme fixe annuel (abonnement) et un prix unitaire au kWh proportionnel aux quantités réellement livrées et par horo-saisonnalité.
 - Pour les puissances > 36 kVA : un prix unitaire au kWh proportionnel aux quantités réellement livrées et par horo-saisonnalité.
- Pour les points de livraison Gaz Naturel : un prix unitaire au kWh proportionnel aux quantités réellement livrées et par tranche tarifaire de distribution.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer cette procédure et à signer tous les documents afférents à ce marché.

13 – Marché logiciel Management Énergétique

Afin de mener à bien sa mission de coordination du groupement de commandes régional pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, auprès de ses 2 600 membres représentant plus de 60 000 points de livraison, le SDEEG dispose, depuis 2017, d'un logiciel de management énergétique dénommé DEEPI READY.

Ce logiciel se caractérise notamment par les fonctionnalités suivantes :

- La visualisation des comptages par membres et à l'échelle de notre groupement (tableurs et Carto) ;
- La visualisation, le suivi et la comparaison des performances (dépenses, consommations, indicateurs pertinents, tableaux de bord opérationnels) à l'échelle d'un site, d'une typologie de sites, d'un membre ou du groupement ;
- Des alertes de consommations et de dépenses ;
- Le contrôle de facturation ;
- L'optimisation tarifaire des contrats ;
- Les simulations tarifaires (fourniture, acheminement et taxes) ;
- Le pilotage des courbes 10 minutes ;
- L'import des données (fournisseurs et gestionnaires) : Excel, PDF ;
- Mise en œuvre de passerelles automatiques pour la récupération des données de facturation des fournisseurs ;
- L'export des données structurées et aménageables à souhait : Excel, PDF ;

- L'établissement de bilans énergétiques annuels : Word, PDF ;
- La gestion des phases de candidature aux marchés d'énergie

Ce logiciel est piloté par le service Energies du SDEEG ainsi que par les autres Syndicats Energies de la Région. Il permet d'apporter les services nécessaires à nos membres pour la bonne gestion de leurs contrats de fourniture et de disposer d'un historique de consommation par point de livraison malgré les éventuels changements de fournisseur.

Le marché de mise à disposition de ce logiciel arrive à échéance le 18/06/2021.

Compte tenu des délais inhérents à la consultation, des délais de mises en production et du montant prévisionnel pour la mise à disposition de cet outil, il convient de relancer une nouvelle procédure dans les prochains mois, conformément aux Articles L1111-1, L1111-3, L1111-4 et L2124-2 du Code de la Commande Publique

Ce marché aura une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer cette procédure et à signer tous les documents afférents à ce marché.

14 – Marché acquisition d'un logiciel de Conseil en Energie Partagée (CEP)

En Janvier 2020, le SDEEG, en partenariat avec les Syndicats d'Energies de Nouvelle-Aquitaine (SDEE47, SDEPA et SYDEC), a été lauréat du Programme ACTEE, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et EDF pour promouvoir la réduction des consommations énergétiques.

Dans le cadre de ce programme, il est prévu un suivi énergétique patrimonial, via un logiciel métier, pour les Conseillers en Energie Partagée et la mise en œuvre de pré-diagnostic énergétique des bâtiments.

A ce titre et afin de mener à bien les missions de ce programme auprès des Collectivités, les Syndicats d'Energies doivent lancer un marché dans ce sens.

Pour information, le SDEEG dispose, à ce jour, de ce type de logiciel (Deltaconso Expert) à la maille départementale. Cependant notre marché arrive à échéance en juin 2021 et il apparaît plus logique de coordonner cette démarche à l'échelle du programme ACTEE.

Le futur logiciel sera piloté, indépendamment, par chaque Syndicats d'Energies sur leurs territoires respectifs et aura notamment les fonctionnalités de base suivantes :

- La gestion du patrimoine (bâti et énergétique) ;
- L'import automatique et / ou saisie manuelle des données de facturation des fournisseurs d'énergie.
- La consultation, le suivi et l'analyse des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine.
- L'édition de rapports d'analyse ;
- La programmation de plan d'actions énergétiques ;
- La visualisation et la simulation de l'impact des actions d'amélioration menées.
- Un système d'alerte identifiant les problèmes et erreurs de saisie, dérives, ...
- La vérification des facturations et l'optimisation des contrats.
- ...

S'agissant des pré-diagnostic, ceux-ci ont pour objet d'auditer des bâtiments de Collectivités afin d'identifier les axes d'amélioration (préconisations travaux) à apporter en matière de maîtrise de la demande d'énergie.

Compte tenu de la dimension régionale et du montant de ce marché, il apparaît nécessaire de lancer une consultation, via notre groupement de commande, conformément aux Articles L1111-1, L1111-3, L1111-4, 2113-6 et L2124-2 du Code de la Commande Publique. Ce marché aura une durée d'un an renouvelable trois fois.

Chaque Syndicat d'Energies, prenant part à ce marché, exécutera individuellement ces prestations via des bons de commandes et réglera les sommes dues au titre de ce marché.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer cette procédure et à signer tous les documents afférents à ce marché.

15 – Marché d'assistance installations énergétiques

Dans le cadre de ses prestations en matière d'efficacité énergétique auprès des Collectivités hors programme ACTEE, le service Energies du SDEEG dispose d'un marché d'assistance pour une meilleure gestion des installations thermiques.

Ce marché permet un accompagnement autour des trois missions suivantes :

- Mission 1 : Etablissement des diagnostics d'exploitation des installations énergétiques ;
- Mission 2 : Assistance à la rédaction, à la passation et aux suivis des marchés d'exploitation ;
- Mission 3 : Conception/réalisation Chauffage Ventilation Climatisation (CVC)

Ce marché arrive à échéance au premier semestre 2021.

A ce jour, le SDEEG travaille pour le compte de plus une dizaine de communes telles que Toulonne, Gujan-Mestras, Talence, Saint-Médard-en-Jalles, Bassens, ...

Compte tenu des délais inhérents à la consultation et du montant prévisionnel de ce type de prestation, il convient de relancer une nouvelle procédure dans les prochains mois, conformément aux Articles L1111-1, L1111-4 et L2124-2 du Code de la Commande Publique. Ce marché aura une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer cette procédure et à signer tous les documents afférents à ce marché.

16 – Accord-cadre pour des prestations d'efficacité énergétique et de planification

Dans le cadre de ses prestations en matière d'efficacité énergétique et de planification auprès des Collectivités, le service Energies du SDEEG dispose d'un accord-cadre.

Ce marché permet un accompagnement autour de deux lots :

- Lot 1 : Assistance à la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.
- Lot 2 : Assistance à l'élaboration et à l'animation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ce marché arrive à échéance le 05/07/2021.

Au-delà des missions de ce marché, le service Energie du SDEEG souhaite également accompagner les Collectivités, dans une nouvelle prestation, autour de l'inspection périodique des systèmes de climatisation et de pompes à chaleur réversibles.

Cette nouvelle mission s'inscrit dans l'obligation réglementaire du Décret n° 2018-126 du 22 février 2018 qui impose aux systèmes de climatisation et de pompes à chaleur réversibles d'une puissance frigorifique nominale supérieure à 12 kilowatts de faire l'objet d'une inspection périodique par un inspecteur formé et certifié par un organisme indépendant. L'inspection a une durée de validité de 5 ans.

A ce titre, un nouveau Lot sera introduit dans la consultation.

Compte tenu des délais inhérents à la consultation et du montant prévisionnel de ce type de prestation, il convient de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres, dans les prochains mois, conformément aux Articles L1111-1, L1111-4 et L2124-2 du Code de la Commande Publique.

Ce marché aura une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer cette procédure et à signer tous les documents afférents à ce marché.

17 – Accord-cadre pour des prestations en énergies renouvelables

Dans le cadre de ses prestations en matière d'énergies renouvelable auprès des Collectivités, le service Energies du SDEEG dispose d'un accord cadre.

Ce marché permet un accompagnement autour de quatre lots :

- Lot 1 : Etude de faisabilité, Assistance à la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour un projet d'énergie solaire (thermique ou photovoltaïque).
- Lot 2 : Etude de faisabilité, Assistance à la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour un projet d'énergie biomasse (chaufferie ou cogénération).
- Lot 3 : Etude de faisabilité, Assistance à la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour un projet d'énergie géothermique.
- Lot 4 : Etude de faisabilité, Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour un projet d'énergie hydro-électrique (inférieure à 10 000 kW).

Ce marché arrive à échéance le 05/07/2021.

Pour information, le SDEEG a eu recours à ce type de prestations pour exercer notre mission de partenaire technique dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (COT) relatif aux énergies thermiques.

Compte tenu des délais inhérents à la consultation et du montant prévisionnel de ce type de prestations, il convient de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres, dans les prochains mois, conformément aux Articles L1111-1, L1111-4 et L2124-2 du Code de la Commande Publique.

Ce marché aura une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer cette procédure et à signer tous les documents afférents à ce marché.

18 – Marché maintenance logiciel SIG / Entretien Eclairage Public

Dans le cadre de l'entretien des équipements d'éclairage public et l'exploitation des réseaux, le SDEEG s'est inscrit dans une démarche d'acquisition d'une plateforme logiciel S.I.G. (Système d'Information Géographique) en passant un marché en procédure adaptée en 2015.

Cette démarche permet au SDEEG de répondre plus efficacement à ses missions techniques et lui permet également de mieux communiquer avec l'ensemble de ses entreprises de travaux publics et ses collectivités territoriales adhérentes.

A ce jour, l'ensemble de la procédure d'entretien et de dépannage de l'éclairage public est dématérialisée et semble donner satisfaction à tous les utilisateurs en terme de respect des délais et de traçabilité des pannes.

La mise en œuvre technique de cette plateforme a fait l'objet d'un découpage par phases avec une première acquisition ferme en 2015 puis l'acquisition, les années suivantes, de modules logiciels complémentaires ou des développements informatiques ayant pour objectif d'améliorer des conditions d'exploitation de cette plateforme

Cette procédure de marché arrivant à échéance en Mai 2020, il convient de relancer une nouvelle procédure.

L'objectif de cette procédure est de maintenir et d'héberger la solution qui vient d'être développée pour notre établissement en mettant en place une procédure de marché négocié, sans publicité, ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L2122-1 et R2122-3 du Code de la Commande Publique, avec le prestataire ayant développé la solution logicielle actuelle.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à lancer cette consultation suivant les modalités évoquées ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché.

19 – Lancement marchés travaux SDEEG

En 2016, le SDEEG a procédé à une consultation des entreprises par voie de marchés à bons de commande sur un appel d'offres ouvert en vue de réaliser les travaux pour lesquels il intervient en qualité de maître d'ouvrage (Électrification Rurale, Éclairage Public, réseaux de télécommunications) ainsi que pour l'entretien de l'éclairage public des collectivités girondines.

Ces marchés, conclus sous forme de lots, d'une durée d'un an, reconductibles 3 fois par période de 12 mois, prennent fin le 31 décembre 2020.

Il y a lieu d'envisager leur renouvellement et, au vu de la modification des textes relatifs aux marchés publics, de statuer sur les propositions suivantes :

Choix du mode de consultation des entreprises

Il est proposé de recourir à une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en vue de passer un accord-cadre à bons de commande sous forme de lots mono-attributaires, d'une durée d'un an reconductible 3 fois par période de 12 mois, conformément aux articles L1111-4, L2124-2, R2112-4, R2124-1 et R2124-2 du Code de la Commande Publique.

L'importance des travaux à réaliser et le nombre de points lumineux (plus de 100 000) à entretenir dépassant les capacités d'une seule entreprise, le présent appel d'offres est décomposé en lots financiers de prestations identiques.

De plus, la taille de notre département ainsi que la survenance fréquente d'évènements climatiques inclinent à penser qu'il est préférable de pouvoir avoir recours simultanément à plusieurs entreprises, de façon à garantir un service public de qualité.

Dans un souci d'ouvrir l'accès de ce marché à toutes les catégories d'entreprises, les montants des lots ne sont pas identiques.

L'accord-cadre sera donc composé de 8 lots d'un montant de :

LOT N°1	Minimum annuel HT 700 000 €	Maximum annuel HT 8 000 000 €
LOT N°2	Minimum annuel HT 700 000 €	Maximum annuel HT 8 000 000 €
LOT N°3	Minimum annuel HT 700 000 €	Maximum annuel HT 8 000 000 €
LOT N°4	Minimum annuel HT 500 000 €	Maximum annuel HT 6 000 000 €
LOT N°5	Minimum annuel HT 500 000 €	Maximum annuel HT 6 000 000 €
LOT N°6	Minimum annuel HT 500 000 €	Maximum annuel HT 6 000 000 €
LOT N°7	Minimum annuel HT 300 000€	Maximum annuel HT 4 000 000 €
LOT N°8	Minimum annuel HT 300 000€	Maximum annuel HT 4 000 000 €

La fixation de minimum et de maximum financiers sur chaque lot à hauteur des montants évoqués ci-dessus permet aux entreprises de mieux appréhender la masse de travaux et prestations estimées par rapport aux capacités des candidats.

Les candidats seront invités à soumissionner en proposant un rabais ou une hausse à appliquer aux prix unitaires du bordereau.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à lancer la consultation suivant les modalités évoquées ci-dessus et à signer tous les documents inhérents à cette procédure.

Jean-Louis SAUMON souhaite connaître la date de lancement de la procédure.

Il lui est répondu que la consultation serait lancée entre le 15 juin et début août de façon à laisser un délai raisonnable aux entreprises pour présenter leurs offres.

20 – Lancement marché Coordination Sécurité Santé

Dans le cadre de l'exercice de sa maîtrise d'ouvrage des travaux, le SDEEG doit se conformer aux législations en vigueur, notamment au niveau de la Coordination en matière de Sécurité et de la Protection de la Santé dans les domaines de l'enfouissement des lignes électriques, des réseaux d'éclairage public, des Réseaux de Télécommunications et vidéocommunications et de génie civil et accessoirement de voirie.

Le marché de coordination SPS, actuellement en vigueur, arrive à échéance le 31/12/2020.

Il est proposé de renouveler ces prestations de services sur la base d'un marché passé, selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L1111-4, L2124-2, R2124-1, R2124-2 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation est établie sur la base d'un marché à bons de commande d'un montant minimum de 10 000 € HT et d'un montant maximum de 80 000 € HT par an.

Le marché est conclu pour une durée partant de la date de notification au 31/12/2021, éventuellement reconduit trois fois par période de 12 mois.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à lancer cette consultation et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché.

21 – Tarif élaboration schéma communal DECI

Le Schéma communal de défense incendie est un document d'analyse et de planification de la DECI, au regard des risques d'incendie présents et à venir. Il est facultatif.

Ce schéma est une déclinaison au niveau local du Règlement Départemental de la DECI. Il est encadré par les articles R. 2225-5 et 6 du CGCT. Il constitue une approche individualisée permettant d'optimiser les ressources de chaque commune et de définir précisément ses besoins.

Il a pour objet de :

- Dresser l'état des lieux de la DECI existante
- Identifier les risques à prendre en compte en intégrant leur évolution prévisible
- Vérifier l'adéquation entre la DECI existante et les risques à défendre
- Fixer des objectifs permettant d'améliorer cette défense, si nécessaire
- Planifier, en tant que de besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires

Le schéma doit prendre en compte celui de distribution d'eau potable sur le territoire.

L'avis du SDIS 33 ainsi que celui des autres partenaires mentionnés au Règlement Départemental de DECI (Service public de l'eau ; services de l'Etat chargés de l'équipement, de l'urbanisme, de la construction et de l'aménagement rural, de la protection des forêts contre l'incendie ; autres acteurs départementaux ou établissements publics) est obligatoire avant d'arrêter le document.

Dans la mesure où le service DECI du SDEEG a mis en place des outils d'analyse du patrimoine des communes (logiciel cartographique, outils de simulation...), il lui est aujourd'hui possible de proposer aux communes un accompagnement pour rédiger ce schéma communal de défense incendie, encouragé par le SDIS.

Ce schéma sera réalisé selon la méthode suivante :

- Analyse des risques sur la commune et visites de terrain,
- Etude des risques particuliers,
- Intégration des perspectives d'urbanisation
- Réunions avec la commune,
- Etablissement de la cartographie et du rapport,
- Propositions d'aménagements,
- Echanges avec le SDIS pour résoudre les questions spécifiques.
- Validation du SDIS

Il nécessitera un certain nombre de journées d'études de la part des agents du SDEEG, éventuellement des prestations extérieures et plusieurs déplacements. Un montant forfaitaire est établi en fonction de la complexité de l'étude à mener (nombre de PEI, surface de la communes, zones urbanisables, état du patrimoine...).

Le prix est calculé au regard du nombre de jours de travail nécessaires au service DECI pour finaliser l'étude à raison de 390 € HT par jour. Le SDEEG adressera un devis à la commune pour validation puis facturera la prestation à l'issue.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte cette tarification concernant l'élaboration d'un schéma communal DECI.

Xavier PINTAT informe les élus du fait que la commune de Saint-Jean-d'Illac devrait rejoindre le SDEEG pour l'exercice de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

22 – Avenants surcoûts chantiers / COVID-19

La crise sanitaire actuelle liée au COVID-19 n'exclut pas la reprise d'activité des entreprises de travaux publics, sous réserve d'adapter les conditions de travail au respect des gestes barrières, tout en dotant les salariés de mesures de protection (masques, gels, ...).

Ces dispositions ont un coût financier non négligeable et risquent diminuer la productivité des entreprises quant à la réalisation des chantiers en cours, dans le cadre des marchés de travaux du SDEEG.

En effet, ceux-ci ont été conclus sur la base d'un contexte travail « normal », hors crise sanitaire.

Même s'il n'est pas envisageable que le SDEEG prenne à sa charge l'intégralité de ces surcoûts, il apparaît opportun que notre syndicat compense, par solidarité, une partie des coûts afférents aux mesures mises en œuvre par les entreprises, sans bouleverser pour autant l'économie générale de nos marchés.

Pour information, ce surcoût ne saurait dépasser 12% de survalorisation des articles du bordereau de prix concernés par cette disposition.

Afin de garantir toute la sécurité juridique requise, il apparaît souhaitable de contractualiser cette mesure par voie d'avenant à nos marchés pour une durée allant jusqu'à la fin de la période d'urgence sanitaire.

Xavier PINTAT informe l'Assemblée de la nécessité d'avoir une approche régionale, voire nationale de ce dossier.

Anacleto ALFONSO s'associe à ce point de vue tout en estimant logique de partager avec les entreprises de travaux publics une partie des surcoûts liés aux mesures sanitaires mises en place.

Dominique IRIART souhaiterait une approche plus précise quant aux éventuels montants à faire supporter par le SDEEG.

Sous réserve de ces précisions complémentaires, le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à signer les avenants prenant en compte le surcoût évoqué ci-dessus avec les entreprises ayant un marché de travaux avec le SDEEG.

23 – Questions diverses

■ Urbanisme et planification urbaine : les accompagnements du SDEEG

Plusieurs services du SDEEG sont aujourd'hui sollicités pour accompagner les collectivités dans le cadre de l'élaboration, de la modification, de la révision de leur document d'urbanisme (PLU, PLUI, carte communale)

Les prestations proposées, dans ce cadre, peuvent être de plusieurs natures :

Diagnostic du réseau de distribution publique d'électricité comprenant :

* L'analyse des caractéristiques initiales (électrique et physique) du réseau avec propositions technico-financières des solutions à mettre en œuvre pour l'amélioration de la qualité de desserte.

* Proposition technico-financière de développement du réseau (extension et renforcement) en fonction du projet de développement urbain.

Urbanisme et énergies

Cette mission est une prolongation des accompagnements déjà réalisés en matière de Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET).

Elle permet d'intégrer les enjeux climat/énergie dans les politiques d'urbanisme.

C'est une prestation à la carte selon les besoins des collectivités.

- Analyses du document d'urbanisme aux différents stades de la démarche : ancien document d'urbanisme, projet de document avant approbation
- Animation sur les enjeux climatiques à prendre en compte dans le document d'urbanisme, atelier de restitutions sur le document d'urbanisme en phase d'élaboration (avant approbation)

Pour mettre en place cette offre, le SDEEG s'est rapproché du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), établissement public d'Etat qui a formé et fourni les outils aux agents du service urbanisme et du service énergies.

Ces prestations nécessitent un certain nombre de journées d'études de la part des agents du SDEEG, l'acquisition d'outils et plusieurs déplacements. Un montant forfaitaire est établi en fonction de la complexité de l'étude à mener (nombre de communes, stade de l'élaboration du document d'urbanisme, prise en compte du travail déjà effectué par un bureau d'études...).

Le prix est calculé en fonction du nombre de jours de travail nécessaires aux services concernés (raccordements, énergies, urbanisme) pour finaliser l'étude à raison de 390 € HT par jour.

Un devis sera transmis à la collectivité avant chaque intervention. Le SDEEG facturera à la collectivité, à l'issue de la prestation.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, valide le principe de ces nouvelles prestations proposées ci-dessus et fixe la tarification des études à hauteur de 390 € HT par jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Xavier PINTAT remercie les personnes présentes en souhaitant vivement que chacun puisse retrouver une vie normale à titre professionnel comme personnel.

Le Président,


Xavier PINTAT

